



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
- SIDPC -
Affaire suivie par :
Sébastien BEI - chef de service

Tél. : 04.68.10.27.32
sebastien.bei@aude.gouv.fr
□

Carcassonne le 21 AVR. 2017

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires
du département de l'Aude

Numéro chrono : SIDPC/2017/S04/

Objet : sécurisation des rassemblements de personnes

PJ : - guide de sécurisation des rassemblements
- fiche de sécurité

À l'approche de la saison estivale et dans un contexte de menace terroriste toujours aussi forte, je souhaite vous rappeler les recommandations qui prévalent dans la préparation et l'organisation des rassemblements festifs, que je vous avais communiquées dans mon courrier en date du 19 juillet 2016, après l'attentat de Nice.

Ainsi, pour les événements se déroulant dans votre commune et générant la présence d'un public nombreux (fêtes de villages, marchés, etc), je vous invite à tenir des réunions préparatoires avec les organisateurs et les forces de l'ordre pour vérifier les dispositifs de sécurité et prendre si besoin, des mesures de police administrative qui favorisent la sécurisation des lieux et des personnes : interdiction de consommation ou de transport d'alcool sur la voie publique, interdiction de détention ou de transport de feux d'artifice, de pétards ou d'armes par destination, interdiction de stationnement, modification des plans de circulation, etc.

En même temps que vous veillerez à engager vos policiers municipaux en complément de l'action des forces de l'ordre, je vous encourage à avoir recours à des sociétés privées de sécurité pour toutes les mesures de filtrage du public aux accès des manifestations qui doivent se dérouler de préférence dans des périmètres circonscrits.

Par ailleurs, en fonction des circonstances et de la configuration des sites, des mesures spécifiques destinées à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration (installation de chicanes ou de dispositifs bloquants amovibles) doivent également être envisagées. Toutefois, il vous faudra veiller à ce que ces aménagements n'entravent pas l'accès des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies. La mise en place de cheminements piétonniers protégés relève également de la responsabilité de l'organisateur et du maire.

Je tiens en outre à attirer votre attention sur le fait qu'en cas d'insuffisance des moyens engagés et si le dispositif de sécurité ne vous semble pas adapté au niveau de la menace, vous pourrez décider, en vertu de votre pouvoir de police (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'interdire la tenue de l'événement de votre propre chef.

Je vous encourage à vous appuyer sur les forces de l'ordre, dont leurs référents sûreté, qui sont à votre disposition pour vous apporter un soutien technique, une expertise ou des conseils en matière de sécurisation des sites et des publics.

Je vous rappelle qu'au titre de l'article R.222-11 du code de la sécurité intérieure, les organisateurs sont tenus de déclarer en mairie tout rassemblement dépassant 1 500 personnes. L'organisateur doit être en mesure d'assurer la sécurisation de son événement (articles L.211-11 et R.L222-25 du code de la sécurité intérieure), au regard de l'analyse du risque effectué : mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), contrôles des accès, etc.

En effet, les forces de l'ordre et de secours n'interviennent que dans le cadre normal de leur mission de service public et ne peuvent se substituer à des services d'ordre ou de secours privés. Le cas échéant, l'organisateur peut solliciter les moyens du SDIS et des forces de l'ordre au travers d'une convention.

Enfin, je vous suggère de présenter les événements rassemblant plus de 5 000 personnes simultanément ou revêtant une sensibilité particulière, aux sous-préfets de l'arrondissement compétent (le SIDPC au sein de mon cabinet pour les rassemblements sur l'arrondissement de Carcassonne), qui vous aideront dans vos démarches.

Ces derniers organiseront, en lien avec vos services, les forces de l'ordre et les services de secours, des réunions préparatoires à ce type de manifestation. Vous veillerez à ce que l'organisateur fournisse à ces différents services, et en amont de ces réunions, un dossier de sécurité comprenant la description de la manifestation, les plans et les mesures de sécurité envisagées

À toutes fins utiles, je vous adresse plusieurs documents de travail : un guide de sécurisation des rassemblements de personnes et une fiche de sécurité. Je vous invite à vous appuyer sur ces documents, qu'il vous convient d'adapter à votre contexte local. Vous pouvez également télécharger l'ensemble des guides Vigipirate à l'adresse suivante : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ce sujet.


Alain THIRION

Copie à :

- Monsieur le président de l'Association des maires de l'Aude ;
- Madame le sous-préfet de Narbonne ;
- Madame la sous-préfète de Limoux ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude ;
- Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

DISPOSITIF DE SECURITE EVENEMENT RASSEMBLANT DU PUBLIC

* * *

Il est demandé aux organisateurs de fournir un plan des lieux. Plan sur lequel figureront les indications essentielles : lieu de l'événement, parkings, voies d'accès au site, la ou les voies réservées aux secours, le barrièrage, etc.

* * *

Type de manifestation : (Concert, Foire, Festival, Marché, Spectacle, Jeux, Pèlerinage, Fête, etc.) :

En extérieur : - A l'Interieur :

Nom de l'événement :

COORDONNÉES ORGANISATEURS :

Nom (et adresse) de l'organisme :

représenté par Mme/ M. :

en qualité de

Téléphone : (Portable) : Fixe :

Courriel : @

Autre représentant pouvant être contacté : - Tél. : (Port.)

Qualité :

* * *

Lieu(x) de l'événement

Ce lieu est-il situé à proximité d'un espace naturel combustible (plantations, friches, garrigues, champ, etc.) ?

Nombre de visiteurs attendus (sur la durée de l'événement) :

S'il y a lieu : Nombre d'Exposant(s) :

Horaires d'Accueil du Public :

- de à

- de à

Accueil des Exposants à partir de (Jour et horaires) :

PARKINGS - VOIRIE :

Combien de parking ? Un ou des parking(s) sont prévus pour les visiteurs : (Capacité)

Lieu(x) :

Signalétique à mettre en place pour rejoindre le site à pied : Oui/Non sans objet.

Maire a t'il pris :

- Arrêté(s) réglementant la circulation ?

- Arrêté(s) réglementant le stationnement ?

- Une convention avec un Garage a-t-elle été passée par l'organisateur pour la mise en fourrière ?

Des barrières sont prévues : Matérialiser sur un plan, les points où seront installées les barrières. À quel(s) endroit(s) ?

Quelle est la voie susceptible d'être empruntée par les secours en cas d'évacuation urgente ? *(Matérialiser sur un plan)*

En ce qui concerne la voirie départementale, l'organisateur s'est-il rapproché du Conseil Départemental (Service des Routes) pour solliciter la prise d'arrêt(s) réglementant la circulation et le stationnement ? *Faire parvenir ces documents à la Sous-Préfecture.*

ACCES du PUBLIC au SITE :

Combien d'accès y a-t-il ?

Ces accès sont-ils tous gardés ? Y a-t'il un filtrage des entrées ?

Par qui ?:

- Bénévoles de l'organisation : *(Combien ?)*
- Société de Gardiennage (Vigiles) : *(Combien ?)*

.....
Rappeler que la fouille des sacs n'est permise qu'aux personnes habilitées.

Les personnes qui filtrent les entrées sont-elles munies de talkies-walkies ?

SECOURS :

Une convention avec des Secours a-t'elle été passée ? *Association Protection Civile, Croix Rouge, Autre ...*

Quels sont ces effectifs ?

Où seront-ils positionnés ? *(Matérialiser sur le plan).*

(Selon le type de manifestation :) Y t'il une zone d'atterrissage Hélicoptère ? *(Matérialiser sur le plan).*

INFORMATION - COMMUNICATION :

Les organisateurs se sont-ils rapprochés des services de la Gendarmerie pour faire connaître leur manifestation ?

Ont-ils connaissance des numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence ?

Ont-ils avisé la caserne de Pompiers la plus proche du déroulement de leur manifestation ?

Y a-t'il sur le site, un système de sonorisation permettant d'adresser un message aux visiteurs ou de donner des consignes ?

À défaut, les organisateurs, disposent-ils de mégaphones ?

Y a-t'il à proximité, un lieu de repli en cas de rassemblement de la foule, ailleurs que sur le site ? *(Matérialiser sur le plan)*
(En cas de terrain privé, s'assurer de l'accord écrit du propriétaire).

En cas d'intempéries *(violents orages)*, y a-t'il un lieu de repli pour abriter le public ? *(Matérialiser sur le plan)*

Il convient de vérifier sur le site, s'il n'y a pas d'objets susceptibles de servir de projectiles *(Ex. : Dans les villages : tas de bois, jardinières, etc.)*

LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

QUE LES PRINCIPAUX RESPONSABLES DOIVENT AVOIR EN LEUR POSSESSION DURANT LE DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT :

Gendarmerie

Mairie *(Portable du Maire / de l'Adjoint au maire)*

Organisateurs *(Portable)*

Caserne Pompiers

Sous-Préfecture / Préfecture

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE GÉNÉRAUX : SAMU : 15 / POMPIERS : 18 / Numéro Général : 112

AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC :

IL EST CONSEILLÉ QU'UNE ÉQUIPE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ EFFECTUE UNE VISITE DES LIEUX POUR CONTRÔLER LE DISPOSITIF MIS EN PLACE.